

# **Mort ou vif ? Quel avenir pour les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française ?**

## **POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE THÉMATIQUE DES ARTS**

**La réunion des directeurs des ESA de l'Enseignement officiel du 10 mai 2010 a mis en évidence l'urgence de développer un argumentaire montrant les dangers de l'intégration des ESA dans l'université et plaidant pour la création d'un « pôle thématique des arts » commun à tous. Ce pôle thématique n'exclut pas, au contraire, toutes formes de rapprochements avec les pôles universitaires, régionaux ou confessionnels.**

**Il en va de la survie de la création artistique en Communauté française et des spécificités de l'enseignement artistique. L'enjeu dépasse en effet les intérêts particuliers des écoles ou d'une corporation, pour toucher la problématique même de la création artistique et culturelle en Communauté française dans les années qui viennent.**

### **I. INTEGRATION A L'UNIVERSITE ?**

#### **Une tendance lourde**

Les ESA observent que la tendance lourde qui prévaut actuellement est de rapprocher tous les enseignements supérieurs autour de pôles avec, en conséquence, une absorption progressive des écoles au sein de mégastructures centralisatrices, normatives ... et gouvernées par l'université.

Cette tendance apparaît inévitable, « naturelle », inscrite dans le cours des choses au niveau européen; au point qu'elle suscite peu de débats sur le fond.

Concrètement, ceci pourrait se traduire en Communauté française par 4 Pouvoirs organisateurs, autour de 4 pôles universitaires.

#### **La méthode**

La méthode utilisée fonctionne « en entonnoir » : les garanties d'autonomie sont données au départ à chaque partenaire, mais elles seront vraisemblablement supprimées par étapes selon des logiques comptables, des principes de marketing et des postulats de rationalisation, les processus de fusion diluant progressivement les singularités des enseignements minoritaires au sein de grands ensembles plus ou moins normalisés. L'existence même de l'enseignement supérieur artistique est menacée par ce processus.

Ce qui est en jeu, c'est le démantèlement –par ajustements successifs– du corpus législatif qui organise cet enseignement et garantit sa spécificité : le décret « fondateur » du 17 mai 1999, celui du 20 décembre 2001, et leurs arrêtés d'application.

Ce schéma a déjà été observé dans plusieurs pays européens, avec un réel appauvrissement, voire une disparition de la spécificité de la pédagogie de l'art –de ses méthodes, de ses objectifs, de ses ressources ...

### **Ce qui sera perdu, au nom de l'harmonisation :**

- la singularité et la différenciation volontaire des projets pédagogiques et artistiques de chaque école encourageant, a contrario de toute normalisation, la « répétition différente » des mêmes enseignements dans les écoles
- l'enseignement individualisé, fondé sur un processus inédit associant recherche et création
- la pédagogie par projets
- le financement spécifique et la logique d'excellence qu'il sous-tend, permettant de ne pas sanctionner les options « pointues » accueillant un nombre restreint d'étudiants
- les normes d'encadrement et la spécificité du statut des enseignants artistes qui permet de conjuguer les deux aspects consubstantiels de leur métier et garantit la prévalence de la pratique artistique sur le diplôme (notoriété)
- l'épreuve d'admission qui permet non seulement l'orientation des étudiants en début de parcours, mais garantit également l'enseignement individualisé
- la nature artistique des travaux de fin d'études et leur sanction par des jurys d'artistes et professionnels extérieurs
- les passerelles individualisées avec évaluation au cas par cas
- la représentativité actuelle des ESA au sein des pôles universitaires
- la représentativité des ESA au sein de l'enseignement supérieur
- le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (disparition déjà programmée), sans qu'une autre entité de conseil ne puisse faire entendre la voix collégiale des ESA, et la dilution de petites unités artistiques dans chacun des grands ensembles universitaires
- etc.

**Bref, la perte du cadre légal garantissant les spécificités pédagogiques, d'encadrement, de financement et de représentation des ESA au sein de l'enseignement supérieur.**

### **Mais aussi, la perte :**

- de souplesse d'initiative et d'inventivité propres aux unités de taille réduite, et indispensables aux écoles d'art
- de la reconnaissance de la capacité des ESA à innover en matière de pédagogie et de mécanisme institutionnel, de leur rôle de « laboratoire pédagogique » tel que défini par le décret du 17 mai 1999, article 3 :

*« L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit. »*

### **et l'apparition de contraintes nouvelles :**

- de recrutement, liées à la détention d'un doctorat universitaire pour accéder au statut de professeur
- financières, liées au minerval universitaire avec les discriminations sociales qu'il entraîne
- administratives, caractéristiques des grandes structures, avec les lourdeurs et les lenteurs dans la circulation des informations et la prise de décisions.

## **II. UN PÔLE THEMATIQUE DES ARTS !**

### **Un dénominateur commun**

Il est capital que les ESA se regroupent toutes pour affirmer la spécificité « irréductible » de l'enseignement artistique, tous domaines, toutes implantations et tous réseaux confondus.

C'est dans cette unité, autour de ce dénominateur commun, qu'elles parviendront à faire respecter la singularité de leur enseignement et, partant, de l'art dans la société : il y va de la survie de la création artistique et culturelle en Communauté française.

### **Le concept de « pôle thématique »**

Un pôle thématique des arts regroupant les domaines et les pratiques plurielles de toutes les ESA doit être créé, parallèlement à l'adossement choisi de chaque ESA à un pôle universitaire, régional ou confessionnel.

D'autres types d'enseignement supérieur pourraient également, eu égard à leurs spécificités, revendiquer et obtenir la reconnaissance d'autres pôles thématiques.

Le pôle thématique s'inscrit en tout point dans le cadre défini pour les « pôles académiques » par le groupe de travail Paysage institutionnel de la Table ronde de l'enseignement supérieur : il en rencontre les objectifs et en partage les modalités de gouvernance.<sup>1</sup>

### **Des compétences**

Le pôle thématique des arts pourrait se poser en interlocuteur incontournable des instances politiques et académiques. Les compétences qui lui seraient reconnues concerneraient prioritairement la sauvegarde et l'évolution, à la demande des ESA, d'un cadre réglementaire spécifique à l'enseignement supérieur artistique.

### **Des services partagés**

Le pôle thématique des arts pourrait également se voir confier un certain nombre de compétences en termes de services administratifs, juridiques et sociaux, d'équipements et de services aux étudiants, d'organisation, d'évaluation de la qualité, mais aussi de la recherche artistique.

### **L'adossement aux universités**

Ces compétences pourraient, au cas par cas, être partagées ou déléguées aux pôles universitaires auxquels les ESA seraient par ailleurs adossées.

Cet adossement à l'université pourrait, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, s'étendre à la mutualisation de certains cours, de certaines activités d'apprentissage ou de recherche transdisciplinaires –selon des modalités propres à chaque ESA et chaque pôle, mais sans remettre en cause la spécificité de l'enseignement supérieur artistique ni de son cadre légal.

### **Un langage commun**

Il est préférable de débattre entre écoles partageant le même langage et les mêmes fondements pédagogiques, plutôt que d'être réduits au silence dans des mégastructures qui

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le « Rapport final du groupe de travail n° 2 : Paysage de l'enseignement supérieur en Communauté française », p. 1 à 5.

ne tiendront plus compte d'unités devenues trop marginales dans leurs pratiques et leur discours.

### **Des précédents**

Le pôle thématique des arts pourrait prendre exemple sur des structures de rassemblement comparables à l'étranger telles les Universités des Arts de Londres ou de Berlin, qui ont réussi à se constituer à égalité avec les universités traditionnelles.

Ceci leur a permis de développer des pédagogies spécifiques à l'art, innovantes et extrêmement performantes en termes de création artistique.

Ces universités thématiques délivrent des doctorats en art établis suivant des critères propres à la recherche artistique.

### **L'urgence**

Que les tutelles politiques aient ou non une idée déjà arrêtée des configurations futures, il est urgent de formuler clairement auprès du Ministre ayant en charge l'Enseignement supérieur les objectifs de ce « pôle thématique des arts » qui rencontrerait non seulement les objectifs de lisibilité et de synergies recherchés par le gouvernement de la Communauté française<sup>2</sup>, mais constituerait aussi une avancée spectaculaire dans l'organisation de l'enseignement supérieur, la perception de ses hiérarchies traditionnelles et l'invention de modalités pédagogiques inédites.

*En leurs noms propres et en leur qualité d'experts,*

**Jean-Pierre Benon**, directeur de l'ESAPV

**Vincent Cartuyvels**, directeur Le 75

**Frédéric de Roos**, directeur CrB

**Gérard Fasoli**, directeur ESAC

**Laurent Gross**, directeur INSAS

**Nathanaël Harcq**, directeur adjoint CrL

**Vincent Heylen**, directeur adjoint CrB

**Jean-Luc Metten**, directeur adjoint ENSAV La Cambre

**Caroline Mierop**, directrice ENSAV La Cambre

**Marc Partouche**, directeur ARBA-ESA

**Patrick Robert**, directeur adjoint CrM

01.06.10

---

<sup>2</sup> Ces objectifs sont définis dans le « Rapport final du groupe de travail n° 2 : Paysage de l'enseignement supérieur en Communauté française »